

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240415_052

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE COLLECTIONS ET DE CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIFIQUE À LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION DÉDIÉE AUX BIBLIOTHÈQUES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence, dans le cadre de sa politique documentaire, se doit d'enrichir et renouveler une partie de ses collections de DVD, de fonds documentaires et de fictions et de créer un nouveau fonds de jeux de société pour rester en adéquation avec les attentes et pratiques du public,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence remplit les conditions d'éligibilité au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel d'acquisition de documents dans le cadre du projet de renouvellement de collections et de création d'un fonds spécifique à la médiathèque Confluence est estimé à seize-mille-cent-vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes Hors Taxes (16 126,83 € HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter un financement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, d'un montant de douze-mille-neuf-cent-un euro et quarante-six centimes (12 901,46 €) pour l'acquisition de documents dans le cadre du projet de renouvellement de collections et de création d'un fonds spécifique à la médiathèque Confluence au titre du concours particulier de la DGD dédiée aux bibliothèques, sur un montant global de seize-mille-cent-vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes Hors Taxes (16 126,83 € HT),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1311,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc110885-AR-1-

1
Date de télétransmission : 15/04/24

Date de publication : 18/04/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaelle LEVEQUE

